

## ARRÊTÉ MODIFICATIF DE TARIFICATION

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par  
Loïs JEANNE  
Tel : 02.22.93.67.33

RENNES Association ADAPEI 35  
SIREN 775590920

AT 2025 v3

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le Code de la sécurité sociale ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314-211, R. 314-216, R. 314-217, R. 314-219, R. 314-223, R. 314-224, R. 314-225, R. 314-232, R. 314-233, R. 314-240 et R. 314-242 ;

**VU** la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale et le guide méthodologique du paiement de l'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap en établissements PH en vigueur ;

**VU** l'arrêté portant transfert de gestion de l'Établissement d'accueil médicalisé (EAM) Les Courtils, géré par l'Association Rey Leroux à La Bouëxière, à l'association ADAPEI Les Papillons Blancs située à Saint Jacques de La Lande et maintenant la capacité à 26 places, en date du 27 novembre 2024 ;

**VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) du 22 décembre 2020 entre le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, le Directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale d'Ille-et-Vilaine et la Présidente de l'ADAPEI – Les Papillons blancs d'Ille-et-Vilaine ayant pour objet de définir les relations et les engagements réciproques techniques et financiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une période de 5 ans ;

**VU** l'avenant n°1 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Bretagne et la Présidente de l'ADAPEI – Les Papillons Blancs d'Ille-et-Vilaine ayant pour objet de proroger la durée de validité du CPOM pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**VU** la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 7 novembre 2024 ;

**VU** l'arrêté modificatif de tarification du Président du Conseil départemental en date du 4 mars 2025 ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les prix de journée applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 aux bénéficiaires de l'Aide Sociale admis au sein des établissements et services gérés par l'**ADAPEI 35 Les Papillons Blancs** sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissements et Services	(€)
----------------------------	-----

### Centre d'Habitat « Les Deux Monts » - DOL DE BRETAGNE

Foyer d'Hébergement « L'Hermine » - DOL DE BRETAGNE	<b>150,79</b>
Foyer de Vie « L'Hermine » - DOL DE BRETAGNE	
Internat	<b>206,98</b>
Accueil de Jour	<b>137,38</b>
Foyer de Vie « Résidence Le Mascaret » - CHERRUEIX	
Internat	<b>206,98</b>
Accueil de Jour	<b>137,38</b>
Foyer d'Accueil Médicalisé « Résidence Le Mascaret » - CHERRUEIX	<b>279,96</b>
Foyer de Vie « Le Clos Breton » - SAINT PERE	
Internat	<b>206,98</b>
Accueil de Jour	<b>137,38</b>

### Centre d'Habitat « Le Pays d'Alet » - SAINT MALO

Foyer d'Hébergement « La Grande Maison » - SAINT MALO	<b>150,79</b>
Foyer d'Accueil Médicalisé « Le Marais » - SAINT MALO	
Internat	<b>279,96</b>
Accueil de Jour	<b>177,02</b>
Foyer de Vie « Les Quatre Pavillons » - SAINT MALO	
Internat	<b>206,98</b>
Accueil de Jour	<b>137,38</b>
Service d'Accueil de Jour Autonome « MacArthur » - SAINT-MALO (uniquement pour les ressortissants hors 35)	<b>137,38</b>
Service d'Accueil Temporaire « Le Trimaran » - SAINT-MALO	<b>219,43</b>
Habitat Accompagné « La Caravelle » (ex Catarmor) - SAINT-MALO	<b>84,18</b>

### Centre d'Habitat « Les Portes de Bretagne » - VITRE

Foyer d'Hébergement « Les Lilas » - VITRE	<b>150,79</b>
Foyer de Vie « Les Lilas » - VITRE	<b>206,98</b>
Service d'Accueil de jour Autonome « Le Vallon » VITRE (uniquement pour les ressortissants hors 35)	<b>137,38</b>
Foyer d'Accueil Médicalisé « Le Vallon » - VITRE	
Internat	<b>279,96</b>
Accueil de Jour	<b>177,02</b>

**Centre d'Habitat Reizh Par REDON – PAIMPONT**

Foyer d'Hébergement « Beaulieu et Le Grand Châtel » - REDON		<b>150,79</b>
Foyer de Vie « Argoat » - PAIMPONT		
	Internat	<b>206,98</b>
	Accueil de Jour	<b>137,38</b>
Foyer d'Accueil Médicalisé « Le Tertre » - REDON		<b>279,96</b>
Foyer de Vie « Le Tertre » - REDON		
	Internat	<b>206,98</b>
	Accueil de Jour	<b>137,38</b>

**Centre d'Habitat RENNES OUEST**

Foyer d'Hébergement « Les Nouettes » - L'HERMITAGE		<b>150,79</b>
Foyer d'Accueil Médicalisé « La Vaunoise » - L'HERMITAGE		<b>279,96</b>
Foyer de Vie « La Vaunoise » - L'HERMITAGE		<b>206,98</b>
Service d'Accueil de Jour autonome « La Vaunoise » l'HERMITAGE (uniquement pour les ressortissants hors 35)		<b>137,38</b>
Foyer d'Hébergement « La Colline » - LE RHEU		<b>150,79</b>

**Centre d'Habitat RENNES SUD**

Foyer d'Accueil Médicalisé « Le Logis La Poterie » - RENNES		
	Internat	<b>279,96</b>
	Accueil de Jour	<b>177,02</b>
Foyer de Vie « Le Logis La Poterie » - RENNES		
	Internat	<b>206,98</b>
	Accueil de Jour	<b>137,38</b>

**Centre d'Habitat RENNES NORD**

Foyer d'Hébergement « La Motte d'Ille » - BETTON		<b>150,79</b>
Foyer de Vie « La Bunelais » - BETTON		
	Internat	<b>206,98</b>
	Accueil de Jour	<b>137,38</b>
Foyer de Vie les « Les Estuaires » - THORIGNE		
	Internat	<b>206,98</b>
	Accueil de Jour	<b>137,38</b>
Foyer de Vie Résidence Bourgchevreuil - CESSON-SEVIGNE		
	Internat	<b>206,98</b>
	Accueil de Jour	<b>137,38</b>

**Centre d'Habitat Pays de LIFFRÉ**

Foyer d'Accueil Médicalisé « Les Courtils » - LA BOUËXIERE		<b>279,96</b>
--	--	---------------

**ARTICLE 2 :**

La participation sollicitée auprès des personnes fréquentant l'accueil de jour, dont le domicile de secours est en Ile et Vilaine et qui ne proviennent pas d'un autre établissement est fixée à **13,33 €** par jour (hors prix de repas).

Pour les usagers accompagnés en accueil de jour en provenance de structures du secteur adulte, le prix de journée à facturer aux établissements d'origine est de **62 €** (repas et participation de l'utilisateur)

Pour les personnes fréquentant l'hébergement temporaire dont le domicile de secours est en Ile-et-Vilaine et qui ne proviennent pas d'un autre établissement, la participation demandée est fixée à **20 €** par jour.

Pour les résidents accueillis en hébergement temporaire en provenance d'autres établissements du secteur adulte, le prix de journée à facturer aux établissements d'origine est de **124 €** (repas et participation du résident inclus).

En revanche, pour les personnes ayant un domicile de secours dans un autre département que l'Ile-et-Vilaine, il est fait application du prix de journée de la structure indiqué dans le tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ile-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ile-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ile-et-Vilaine.

Rennes, le

30 JUIN 2025

Le Président,

Jean-Luc CHENUT